

REGLEMENT COMPLET JEU MAXI CROQUETTE FRISKIES® 2020

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Nestlé Purina Petcare Commercial Operations France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 21 091 872,00€ dont le siège social est situé au 34-40 Rue Guynemer –**92130 Issy-Les-Moulineaux**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro **394 583 678**

(ci- après dénommée la « Société Organisatrice »), organise, en France métropolitaine, Corse incluse, du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2021 dans les conditions définies ci-après, un jeu avec obligation d’achat intitulé «MAXI CROQUETTE FRISKIES® 2020» (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, état civil faisant foi, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, (ci-après dénommée « le ou les Participant(s) »).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que,
- les membres de l’étude d’huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et,
- de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu’elle jugera utile, notamment quant à l’identité et à l’adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication visée à l’article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettant pas d’identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l’une des stipulations du présent règlement entraînera l’annulation de sa participation.

2.2 Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur les sites www.friskies.fr et www.10000friskies.fr
- En médias (presse et internet)
- Sur les publicités sur les lieux de vente

- Sur les packs FRISKIES® chat et chien porteurs de l’opération :

>> Gamme FRISKIES® chat : Adulte au Poulet 4kg, Adulte au Colin 4kg, Stérilisé au Saumon 4kg, Stérilisé à l’Agneau 4kg, Stérilisé à la Dinde 7,5kg et Adulte au Boeuf 7,5kg

>> Gamme FRISKIES® chien : Junior Poulet 4kg, Balance Poulet 4kg, Active Boeuf 4kg, Light Poulet 4kg, Mini Menu Light 2kg et Mini Menu Poulet 2kg.

2.3 La participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

2.4 Chaque Participant pourra participer autant de fois qu’il le souhaite (chaque participation est conditionnée par l’achat d’un nouveau produit) mais une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Modalités de participation

Ce jeu s’appuie sur deux modes de participation et se déroule comme suit :

3.1.1 **Mode de participation 1** : révélation dans les packs porteurs de l'offre

Le Participant peut gagner 10 000€ si après avoir acheté un pack FRISKIES® porteur de l'offre il trouve une « MAXI CROQUETTE » cachée à l'intérieur du-dit pack.

- **Si le Participant trouve une MAXI CROQUETTE** : voir article 4.2 « Attribution des dotations ».

- **Si le Participant ne trouve pas de MAXI CROQUETTE** à l'intérieur du sac de croquettes acheté, il n'a pas gagné.

Huit (8) MAXI CROQUETTES seront insérées de façon aléatoire dans les sacs de croquettes porteurs de l'opération, sous contrôle d'un Huissier de Justice de la SCP Fontaine / Rasoazanany - 11 rue de la licorne - 62170 Montreuil sur Mer.

La MAXI CROQUETTE est un objet en forme de grande croquette en mousse E.V.A. de couleur rouge dont les dimensions sont les suivantes : 8 x 5.5 x 1.2 cm. Les MAXI CROQUETTE sont toutes numérotées et portent le sceau et la signature de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, 4 place Felix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20. Elles sont emballées individuellement dans un film plastique transparent et sont accompagnées d'un feuillet de confirmation de gain.

ATTENTION : Ces MAXI CROQUETTES ne sont absolument pas comestibles par un animal. Les gagnants ne doivent pas laisser leur animal jouer avec ou manger les MAXI CROQUETTE.

3.1.2 **Mode de participation 2** : révélation par tirage au sort

Le consommateur peut également jouer sur le site internet www.10000friskies.fr pour tenter de gagner 10 000€.

Deux (2) gagnants seront désignés par tirage au sort.

Les participants doivent :

- Se rendre au plus tard le 24/04/2020 sur le site www.10000friskies.fr pour déposer leur candidature
- Compléter les champs obligatoires (nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail)
- Télécharger une photo de leur ticket de caisse sur lequel figure l'achat d'un sac de croquettes FRISKIES® chat ou chien
- Télécharger la photo du produit FRISKIES® chat ou chien acheté.

3.2 Fraude

Toute reproduction ou tentative de reproduction des MAXI CROQUETTE est interdite et sera passible de poursuites. Toute personne qui envoie une MAXI CROQUETTE ne correspondant pas aux critères énumérés ci-dessus ou hors-délai (voir article 4.2) verra sa demande rejetée.

ARTICLE 4. DOTATIONS

4.1 Description des dotations

Au total dix (10) chèques de 10.000 euros sont à gagner Huit (8) seront en jeu via le mode de participation 1 explicité à l'article 3.1.1 et deux (2) seront en jeu via le mode de participation 2 par tirage au sort explicité à l'article 3.1.2.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte. La dotation est nominative et ne peut être cédée ou attribuée à un tiers.

4.2 Attribution des dotations

4.2.1. MAXI CROQUETTE trouvée dans un des paquets porteurs :

Pour recevoir sa dotation le Participant doit :

- Contacter l'agence PMKR au 04 91 95 55 60 (coût d'un appel local) pour se déclarer « gagnant ».
- Prendre en photo :

* la MAXI CROQUETTE découverte avec le numéro d'authentification qui figure sur celle-ci.

* Le dos du feuillet accompagnant la MAXI CROQUETTE où figure le numéro, le sceau et la signature de Me Bernard, Huissier de Justice à Marseille. Ces informations devront impérativement être lisibles.

* le ticket de caisse sur lequel figure l'achat du pack gagnant

* le paquet gagnant

- Envoyer les photos à l'agence PMKR à l'adresse email qui lui sera communiquée par téléphone. Cette étape est importante.

- Envoyer, en Recommandé avec Accusé de Réception, à l'adresse suivante Jeu MAXI CROQUETTE FRISKIES® 2020 - PMKR - 19, rue Saint Eloi - 13010 Marseille au plus tard le 30 septembre 2021 (cachet de La Poste faisant foi) les éléments suivants :

- La MAXI CROQUETTE originale découverte avec le numéro qui figure sur celle-ci ainsi que le dos du feuillet accompagnant la MAXI CROQUETTE où figure le numéro, le sceau et la signature de Me Bernard. La MAXI Croquette comportant le numéro d'authentification est indispensable pour la validation du gain. Sans la MAXI Croquette vous ne pourrez pas être déclaré gagnant. Le numéro figurant sur la MAXI CROQUETTE, le sceau et la signature de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, devront impérativement être lisibles afin de valider la dotation.
- Un papier libre mentionnant vos coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone).
- Le ticket de caisse sur lequel figure l'achat du pack gagnant

Tout envoi incomplet, illisible, raturé ou envoyé hors délai sera considéré comme nul et le gagnant ne pourra pas prétendre à l'obtention de son gain.

Les gagnants doivent conserver un justificatif de leur gain (l'original de l'emballage/sac gagnant et une photographie de la MAXI CROQUETTE). La Société Organisatrice se réserve le droit de le demander aux gagnants.

Le gagnant recevra sous quatre (4) semaines environ, à compter de la réception de l'ensemble des éléments demandés ci-dessus, un appel de la Société Organisatrice au numéro de téléphone qu'il aura dûment indiqué sur papier libre lors de l'envoi de la MAXI CROQUETTE pour convenir des modalités de remise de la dotation.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si le gagnant restait injoignable au numéro de téléphone indiqué dans les deux (2) mois suivants la réception des éléments envoyés par lui. Passé ce délai, il sera réputé avoir renoncé à sa dotation sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

4.2.2 Gagnant par tirage au sort :

Les deux (2) gagnants sont tirés au sort par Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille le 30/04/2020 parmi les inscriptions conformes au présent règlement.

Après vérification de leurs preuves d'achat, Jean-Pierre Foucault contactera lui-même par téléphone, les gagnants. Ils seront contactés au numéro indiqué dans le formulaire de participation. Jean-Pierre Foucault annoncera aux gagnants leur gain et leur indiquera les modalités de remise de leur dotation. En cas de non-réponse, un nouveau tirage au sort sera effectué et un nouveau gagnant sera appelé.

ARTICLE 5. DEPOT DU REGLEMENT AUPRES D'UN HUISSIER

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille - 4 place Felix Baret - BP 12 - 13251 Marseille cedex 20.

Le présent règlement est consultable sur les sites www.10000friskies.fr et www.friskies.fr pendant

toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DE REGLEMENT

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7. ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Le présent règlement sera alors modifié sous la forme d'un avenant déposé auprès de l'Huissier de Justice cité à l'article 5 ci-dessus et fera l'objet d'une information auprès des Participants, via une annonce sur le Site du Jeu.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT

7.1 Les frais d'affranchissement du courrier recommandé envoyé par les gagnants pour accéder à leur gain sont remboursables au tarif d'un recommandé avec accusé de réception en vigueur pour 20g, sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 30 septembre 2021 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : JEU MAXI CROQUETTE FRISKIES® 2020 – PMKR - 19, rue Saint Eloi - 13010 Marseille.

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les Participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE LIEE A L'USAGE DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en oeuvre pour permettre l'accès aux sites www.friskies.fr et www.10000friskies.fr. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10. CONTESTATION ET RECLAMATION

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte ses coordonnées personnelles nécessaires pour recevoir sa dotation.

Toute contestation ou réclamation relatives au Jeu doit faire l'objet d'une demande écrite, envoyée à l'adresse du Jeu, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la clôture du Jeu soit le 31 janvier 2022. La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 6 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur PURINA France.. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à :

FRISKIES

MAXI Croquettes Edition 2020

PMKR –

19, rue Saint Eloi –

13010 Marseille.

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

ARTICLE 12. FRAUDE ET LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et non-respect du présent règlement pourront donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.